

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2024-386</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation</p>
--	--

6.4.2 – AGREGATS SUD CORSE – Chemin de la Tour de Sabran

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 13 novembre 2024 de l'entreprise AGREGATS SUD CORSE sise BP 28 à Porto-Vecchio Cédex (20537),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AGREGATS SUD CORSE est autorisée à réaliser des travaux de réparation et de reprofilage de la chaussée, chemin de la Tour de Sabran, à compter du 13 novembre 2024 jusqu'au 22 novembre 2024 les jours ouvrés de 9h à 17h.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être interrompue sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux à l'intersection des rues adjacentes : chemin des mulets, D900, route de l'Isle sur Sorgue, chemin de la Belle Lézi, route de Lagnes et chemin de l'Hôpital. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par les services techniques municipaux chargés de mettre en place les déviations.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 13 novembre 2024
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 13 novembre 2024.
Le Maire,
Patrick SINTES

